

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-34(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 2 août, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 20 juillet 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

03-AOÛT 2022

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président.

Était excusée : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 juin 2022

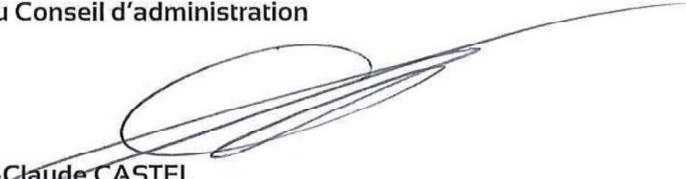
Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 juin 2022 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU

9/13/22 13:52:11

9
3
0
3
2
9
N

REUNION DU 16 JUIN 2022

Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Monsieur Jean-Claude CASTEL ;
Mesdames Patricia PAUL ; Laurie SARDELLA (en visioconférence) ;
Monsieur Claude BONDIL, Monsieur Maurice JAYET.

Les membres de la commission des finances :

Messieurs Robert GAY, Jean-Yves ROUX, Bernard LIPERINI (en visioconférence)
Madame Lila DESJARDINS,

Était excusé :

Messieurs Serge PRATO

Assistaient également à la réunion :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction en charge des Instances.

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le président désigne madame PAUL comme secrétaire de séance et aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 mai 2022

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Attribution des marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement d'une école européenne de formation et au réaménagement des locaux du CIS Digne les Bains. Montant estimatif du marché : 1 406 000 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles)

Le président présente ce rapport, suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue avant le Bureau.

Il précise que plusieurs offres ont été reçues pour chacun des lots à l'exception du lot VRD pour lequel une seule offre a été reçue. Cette offre était conforme et inférieure au montant estimatif. Le président souligne qu'il craignait que les offres ne soient supérieures aux estimatifs du fait du contexte économique mais cela n'a pas été le cas. Il souligne que ce sont des entreprises du O4 et du O5 qui ont été retenues.

Le montant des marchés attribués, pour les tranches fermes, s'élève à 1 322 247,80 € HT. L'option d'étendre le système de géothermie aux remises du CIS Digne n'a pas été retenue, seules les tranches optionnelles des lots 5 et 9 (gâches électriques), pour un montant de 11 754,15 € HT, pourront être affermées.

Le colonel PAICHOUX rappelle que les dépenses d'investissement supportées par le SDIS pour cette opération, en complément du financement de l'Etat, du Département et de la ville de Digne les Bains, ainsi que celles relatives à la fin de l'opération de Barcelonnette entraînent un pic de la dette pour 2022 et 2023 comme vu lors du vote du budget primitif.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Avenant au contrat d'assurances Protection sociale et Risques statutaires

Le président présente ce rapport. L'avenant au contrat protection sociale des SPV a pour objet de prendre en compte la mise en application de la loi MATRAS visant à consolider le modèle de sécurité

civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. Il précise que la prise en charge des soins accordée est à hauteur des frais réellement engagés. Cela représente une augmentation de 2 € par SPV par rapport à la cotisation de 2021 qui passe de 17,16 € à 19,16 €.

Le 2nd avenant porte sur le contrat risques statutaires, suite à la publication de la loi MATRAS également qui impose au SDIS d'assurer, au titre des risques statutaires, les SPV de la collectivité territoriale souscriptrice, employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Ces dispositions impactent également les conditions de versement du capital décès.

Cet avenant qui a pour effet d'assurer cette prise en charge porte le montant du contrat risques statutaires à 96 424,41 € pour l'exercice 2022. Il s'élevait à 68 861,30 € en 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité.

Rapport n° 4 : Convention dérogeant à la convention cadre PRC, conclue entre l'Etat, la société ANTARGAZ et le SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il explique que cette convention permettra aux sapeurs-pompiers de déroger aux règles de coupures du réseau de gaz sur les communes de Bevons et Saint-Maime.

Les délais d'intervention de l'astreinte ANTARGAZ n'étant pas toujours compatibles avec les besoins opérationnels des sapeurs-pompiers, il est essentiel de pouvoir rapidement agir à la source lors de fuites de gaz en milieu urbain ou dans un HLM afin de pouvoir sécuriser au plus vite l'environnement à risque. Cette dérogation au principe général permettra, de façon organisée et partagée avec le cadre d'astreinte d'ANTARGAZ, aux sapeurs-pompiers d'agir sur les organes de coupure générale d'alimentation sur le périmètre du réseau privatisé par ANTARGAZ de ces deux communes.

Monsieur LIPERINI demande pourquoi l'Etat est signataire de cette convention.

Le colonel PAICHOUX précise que cette convention concerne un dispositif opérationnel qui relève de la compétence du préfet.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Communication : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA Inférieurs à 90 000€ HT)

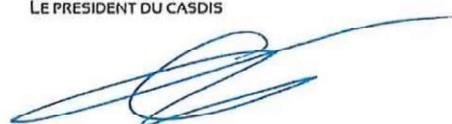
Le président informe le Bureau que dans le cadre de la délégation qu'il a reçu du CASDIS il a attribué et notifié un marché à procédure adaptée relatif à la vente aux enchères de véhicules et matériels réformés du SDIS.

Ce marché à bons de commande, avec un maximum annuel de 10 000 € et d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, permet de faire vendre aux enchères les véhicules et matériels du SDIS qui sont réformés et sortis de l'inventaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

PATRICIA PAUL

LE PRESIDENT DU CASDIS

JEAN-CLAUDE CASTEL

